



GSJ: Volume 11, Issue 3, March 2023, Online: ISSN 2320-9186
www.globalscientificjournal.com

TRAJECTOIRE HISTORIQUE DE L'INTEGRATION REGIONALE DE LA ZONE SADC

Godefroid NKALA DUBEDUBE

Chercheur et Chef de travaux à l'Université de Kalemie
Doctorant à l'université de Kinshasa
nkalagode3@gmail.com

RESUME

Depuis sa création en 1980, ce regroupement a enregistré plusieurs mutations qui méritent des éclaircissements à cet effet. Raison de l'investigation du présent article. Il cherche précisément à présenter une trajectoire historique de l'intégration régionale depuis la SADCC jusqu'à la SADC aujourd'hui. Les motivations, missions et objectifs ayant stimulé la création de la SADCC, y compris le déclin ayant conduit à la mutation de la SADCC à la SADC sont présentés ici. Après contour sur la question, l'histoire renseigne que la création de la SADCC est motivée par la réduction de l'hégémonie Sud africain dans la région d'Afrique australe, mais faute des moyens financières, ces Etats ont recouru aux aides internationaux lesquelles entravaient leurs indépendances. L'ingérence de l'occident dans les activités politiques, économiques, sociales, culturelles,... a fini par fragiliser la SADCC. Il a fallu attendre plusieurs années de consultations pour que le 12^{ème} Sommet de la SADCC tenu le 17 Août 1992 à Windhoek (Namibie) se solde par le remplacement de la SADCC à la SADC.

Mots clés : SADC, SADCC, hégémonie Sud africaine.

ABSTRACT

Since its creation in 1980, this group has recorded several changes that deserve clarification in this regard. Reason for investigating this article. It specifically seeks to present a historical trajectory of regional integration from SADCC to SADC today. The motivations, missions and objectives that prompted the creation of SADCC, including the decline that led to the change from SADCC to SADC are presented here. After outline on the question, the history

informs that the creation of the SADCC is motivated by the reduction of the South African hegemony in the region of southern Africa, but for lack of financial means, these States resorted to international aid which hindered their independence. The interference of the West in political, economic, social, cultural activities... ended up weakening the SADCC. It took several years of consultations for the 12th SADCC Summit held on August 17, 1992 in Windhoek (Namibia) to result in the replacement of SADCC to SADC.

Keywords: SADC, SADCC, South African hegemony.

I. INTRODUCTION

Les ondes des chocs causés par la mutinerie de la deuxième guerre mondiale ont incité aux programmes ambitieux initiés afin de soutenir les Etats en difficultés. Les organisations internationales, ayant vu le jour à l'issue de ces programmes, n'ont pas atteint les objectifs attendus. Les difficultés, pour les Etats à la traîne de pénétrer le marché international, de résorber le niveau de la pauvreté et du chômage et d'absorber les déséquilibres extérieurs, les poussent de s'organiser en bloc, tenant compte de leur rapprochement géographique et de leur culture afin de trouver solution à leur problème respectif sans recourir au soutien extérieur.

En Afrique, après les mouvements de désintégration des espaces politiques, le choix était porté sur le regroupement des Etats (Brot et *al*, 2001). C'est notamment le cas du conseil de l'entente conçu en 1959, de l'UMOA en 1962, de l'OUA en 1963, de l'UDEAC en 1964, de l'UDEAO en 1966, de la SADCC en 1980,...

Certes, la plupart de ceux blocs ont enregistré d'énormes mutations, tel le cas de l'UMOA qui est devenue l'UEMOA depuis janvier 1994, l'UDEAC aujourd'hui la CEMAC et l'UDEAO devenue la CEDEAO, ainsi que pour la SADCC, qui est devenue la SADC depuis 1992.

Les motivations ayant incité à ces alternances étant multiples, ce chapitre s'investi afin de décrire la trajectoire historique poursuivie par cette organisation, depuis sa construction en 1980, en passant par sa transition jusqu'aujourd'hui.

Ignorant, néanmoins, les raisons de la création de la SADCC, ni celles de sa transitions vers la SADC, moins encore les différents objectifs, cet article s'investi à cet effet.

II. CADRE THEORIQUE

2.1.Reconnaissance politique et liberté économique en Afrique Australe

De par son histoire, la région australe est réputée par son amovibilité vu les évolutions atypiques et bouleversantes qu'elle a enregistrées, ainsi que son dynamisme, du fait des potentialités diverses que regorgent ses Etats membres. C'est ces derniers couplés au progrès

et à la liberté qui ont motivé, dans les années 1970, l'instauration d'un bloc régional capable d'assurer, aux Etats participants, une meilleure assistance.

Dans cette même période, les Etats de l'Afrique australe étaient motivés par le fait de se libérer de l'influence politique, économique, sociale,... de l'Afrique du Sud d'Apartheid. Cette motivation était censée se réaliser par la promotion du développement économique et social en privilégiant la coopération sectorielle et l'aide internationale (Foucher et *al*, 2001). Ainsi, en mai 1975 d'une réunion à Gaborone (Botswana) portant sur la question des coopérations économiques de l'Afrique australe. Cette rencontre a conduit à une panoplie de consultations dans plusieurs capitales de la région, jusqu'à celle qui a débouché à la Conférence pour la Coordination du Développement de l'Afrique australe (SADCC) le 1^{er} Avril 1980 à Lusaka (Zambie).

2.1.1. Motivations, Objectifs et Structure fonctionnelle de la SADCC

Dans la sous-région australe, un processus a été déclenché depuis 1975 entre les différents Etats membres. Laquelle sera soldé en 1980 par la création de la SADCC. Cette conférence de coordination est le fruit d'une très forte volonté politique formant un contre-pouvoir politique face à une puissance sud-africaine ségrégationniste. Ces objectifs et missions étaient orientés sur cette volonté et ont pris de multiple variant dans le temps.

2.1.1.1. Motivations pour la création de la SADCC

Le fondement de l'intégrité d'une région donnée peut être motivé par l'homogénéité géographique, les vécus et les acquis identiques et historiques, y compris l'intérêt anthropologique commun à ladite région. Ces fondements sont ancrés aux Etats de l'Afrique australe, vu que ses peuples ont en commun un ensemble d'héritages politico-économiques et jouissent d'un patrimoine socioculturel relativement semblable (Opara, 2009).

Cette homogénéité est caractérisée d'abord par le fait que l'Afrique australe s'ordonne, en grande partie, autour des quatre grands bassins fluviaux¹, lesquels a permis à cette dernière de bénéficier d'importants barrages grâce auxquels il y a une irrigation de type moderne et des quantités impressionnantes d'énergies hydroélectriques utilisées dans la sous-région (Opara, 2009).

Outre cette homogénéité, elle est, par ailleurs, constituée d'un Etat émergent, notamment l'Afrique du Sud, qui est réputée comme géant de la sous-région. Avant les années 1970, cet Etat était dominant sur le plan politique, économique, sociale et culturel. Cette suprématie

¹ Limpopo avec ses 1600km, l'Orange : 1860km ; le Vaal : 1200km et le Zambèze : 1200km

empiétait la souveraineté des autres Etats membres de la sous-région australe. A cet effet, certains d'entre eux tels que l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la Tanzanie et la Zambie ont été incité d'y affronter tout en formant *une Ligue de Front* en 1975 à Gaborone (Muntschick, 2018). Cette ligue de front, était au cœur de plusieurs autres rencontres jusqu'à celle de mai 1979 à Gaborone, à laquelle les ministres des affaires étrangères de ces Etats avaient pris la langue sur les modalités d'une coopération économique tout comme sur les stratégies militaro-politiques afin d'atténuer l'hégémonie Sud-africaine.

En juin de la même année, une autre rencontre associant, cette fois-là, les différents gouverneurs de la région et les représentants de plusieurs agences internationales, tenue à Arusha (Tanzanie) pour discuter de cette même coopération, et partant, de l'isolement de l'Afrique du Sud.

En avril 1980, lors du sommet de Lusaka, les pères de la *Ligue de Front* associés du Lesotho, du Malawi, du Swaziland et du Zimbabwe sont convenus, en commun accord, de tenir face à l'apartheid Sud-africaine, en l'isolant afin d'atténuant l'hégémonie économique. Tels constitues des raisons ayant motivées la création de la SADCC. Cette union sous-régionale s'est réalisée sur un fond de pauvreté de masse, du retard économique des certains Etats membres et de la menace de la paix dans la zone. C'est pourquoi, la création de la SADCC s'est présentée comme une organisation défensive, minée intérieurement par des conflits et des guerres civiles en Angola et au Mozambique (Opara, 2009).

2.1.1.2. Objectifs de la SADCC

A la sortie de Lusaka, les objectifs fixés furent essentiellement économiques, mais avec un accent politique forte portant sur leur libération de l'emprise politique et économique de l'Afrique du Sud. Car, la dépendance vis-à-vis de l'Afrique du Sud était largement visible dans plusieurs secteurs, tels que celui des transports et des communications.

La démarche de la SADCC reposait sur un programme d'action de coopération sectorielle consacré en priorité à l'infrastructure et à l'industrialisation de la région. A cet effet, les États membres se sont convenus de travailler ensemble pour contrer la domination de l'Afrique du Sud et renforcer le soutien diplomatique et matériel aux mouvements de libération, qui luttait contre l'apartheid en Namibie et en Afrique du Sud. C'est pourquoi, l'objectif principal de la SADCC était de réduire la dépendance économique Sud-africaine afin de développer la coopération entre les Etats membres (Muntschick, 2018). Plus spécifiquement, il était question de :

- ✚ réduire la dépendance des États membres, en particulier, mais pas seulement, vis-à-vis de l'apartheid en Afrique du Sud;
- ✚ établir des liens pour créer une intégration régionale authentique et équitable;
- ✚ mobiliser des ressources des États membres pour promouvoir la mise en œuvre des politiques nationales, interétatiques et régionales;
- ✚ coordonner une action pour sécuriser la coopération internationale dans le cadre de la stratégie de libération économique.

L'analyse des objectifs de la SADCC montre que cette organisation se démarquait des autres groupes régionaux de l'époque (OUA, CEMAC, UEMOA,...) en ce sens que son enjeu n'était nullement de créer une union douanière, mais plutôt de développer des structures réelles et nécessaires pour donner l'image d'une coopération étroite et efficace. La coordination de ces objectifs dans son programme d'action nécessitait l'adoption d'une structure décentralisée dans lesquels différents secteurs sont assignés aux États membres afin de les intégrer dans la gestion ou la coordination de certains domaines du programme.

2.1.1.3. Structure fonctionnelle de la SADCC

Dans cette sous-région, la structure institutionnelle retenue pour poursuivre sa stratégie défensive de développement est caractérisée par un faible degré de contrainte en matière d'intégration. L'attention particulière était davantage portée la mise en place des politiques susceptibles de contraindre l'hégémonie de l'Afrique du Sud et le soustraire de la zone.

Ces institutions ont été officialisées par un protocole d'accord signé, par les Chefs d'État et de Gouvernement, en juillet 1981, lors du Sommet tenu à Salisbury (SADC, 2020). De ce Sommet, trois organes étaient installés pour assurer la survie de la zone : il s'agissait d'un sommet des chefs d'États et des gouvernements, d'un conseil des Ministres et d'un secrétariat.

Le premier organe avait la charge d'initier les différentes politiques régionales et les grandes directives de la zone. Le deuxième, généralement assisté par le comité consultatif technique, joue le rôle de surveiller les missions confiées au Secrétariat et de constituer la voie par laquelle les chefs d'État déterminaient la politique générale et le budget de l'organisation. Bien que les décisions fussent prises par consensus au sein de l'organisation, ces deux institutions renforçaient l'idée de la souveraineté et de l'égalité des États membres.

Le dernier, installé à Gaborone, était composé de plusieurs directions, lesquelles assuraient pour mission d'organiser les sommets, les conseils des ministres et des réunions des hauts

fonctionnaires, sans avoir un quelconque pouvoir décisionnel, moins encore d'exercer un rôle prépondérant dans la définition des questions inscrites à l'ordre du jour. Car, les politiques étaient décidées à l'unanimité entre les Etats membres concernés.

Ainsi, de cette structure, aucune brèche n'a été ouverte quant à la résolution des différends entre Etats membres, de sanction portée sur un Etat en cas de non-respect de l'accord. Raison d'admettre avec Opara (2009) que la structure de la SADCC était caractérisée par un faible degré de contraintes en matière d'intégration.

2.1.1.4. Succès et Echechs de la SADCC

Le passage de la SADCC à une organisation portée vers d'autres orientations en matière de coopération et d'intégration régional incite à un examen profond de son bilan enregistré dans le temps. Partant de ses objectifs, la SADCC est parvenue à enregistrer des succès pour tout les Etats membres. Par ailleurs, les coûts ont été de taille, car ils ont été à la baisse du déclin de cette organisation.

2.1.1.5. Eventuels succès de la SADCC

En optant, à cet effet, pour une institution décentralisée, conférant plus de pouvoir aux Etats membres de s'invertir et coordonner les projets dont ils ont la charge, la SADCC a marqué des progrès encourageants dans le domaine des infrastructures et des communications, particulièrement grâce à l'aide internationale.

Ces efforts interétatiques, appuyés par la communauté internationale, convergeaient dans le but de se démarquer de l'emprise de l'Afrique du Sud, ont été manifestés sur plusieurs volets. De prime abord, la SADCC avait instauré une structure institutionnelle moins contraignante, reposant sur la décentralisation des projets sectoriels aux Etats membres, pour le développement de la coopération (Muntschick, 2018).

Cette forme de division internationale du travail permettait à chaque Etat membre, de se consacrer exclusivement à un secteur défini dans le cadre du programme d'action. Elle leur, conférait également le sentiment d'une responsabilité partagée et d'une communauté d'objectifs (Bwana, 1993). C'est le cas notamment de l'Angola qui avait assigné pour le secteur énergétique, le Malawi dans le secteur de faune, foresterie et de la pêche, la Tanzanie, dans le développement industriel et la Zambie dans le secteur minier et d'exploitation (Meyns, 1984). Elle a aussi favorisé la souplesse dans l'exécution des tâches, la crédibilité effective a été concédée par la communauté internationale à cette organisation. Les Etats

membres pouvaient, à cet effet, accéder facilement aux crédits et aux aides des bailleurs afin de financer leurs projets.

Ce soutien financier des bailleurs a permis d'intensifier les corridors de développement², accès sur l'aménagement territorial transfrontalier afin de faciliter l'accès aux Etats éloignés ou enclavés, jadis desservis par l'Afrique du Sud.

C'est le cas notamment de la remise en état de la ligne de chemin de fer et des installations portuaires de Beira (en Mozambique), la réhabilitation des ports de Maputo et de Nacala (Mozambique), puis de Dar-es-Salam (Tanzanie), la réfection des lignes de chemins de fer de Nacala-Malawi et de Tazara et le développement du corridor nord qui reliait Lobito (Angola) et Dar-es-Salam (Tanzanie).

Ces installations et réfections des infrastructures de certains Etats membres étaient soldées par la réduction à court terme de la dépendance aux infrastructures Sud-africaine. De même, les travaux de réfection des aéroports civils à Dar-es-Salam (Tanzanie), à Gaborone (Botswana) ainsi qu'à Maseru (Lesotho) avaient permis également de limiter la forte dépendance de l'aéroport de Johannesburg, surtout en matière des transits.

Quant à l'interconnexion sur le plan commercial et l'intégration des programmes régionaux, afin de faciliter et amplifier les échanges intra-zone, la priorité était portée sur les transports. Pour ce faire, la SADCC a recouru aux axes des transports hérités de la colonisation, pour les transformés en réseaux d'infrastructures régionales (Opara, 2009). Ce fut le cas des avancés constater dans le secteur de la télécommunication et de l'énergie, lesquelles ont permis la SADCC de s'écarter progressivement de l'assistance technique Sud-africaine.

Les résultats satisfaisants, assortis de la politique de décentralisation des projets régionaux tels que optées dans cette zone, ont débouché à une forte reconnaissance internationale et crédibilité à la zone. Oosthuizen (2006) a soutenu, à cet effet, que plus de 90% du total de financement de la SADCC, en 1980, provenaient de l'extérieur.

A cet effet, une bonne partie de la réalisation de programme d'action fut assurée par l'assistance financière des organismes internationaux et des soutiens de certains gouvernements occidentaux (Opara, 2009).

Outre cette crédibilité, l'intérêt international porté sur la SADCC était aussi bien la forte potentialité en ressource naturelle dont disposaient les Etats membres, notamment les

² les corridors de développement sont des réseaux ou axes de transport issus de la coordination régionale de diverses politiques en matière d'infrastructures, de développement industriel, de transit, etc., en vue du développement socio-économique de régions contenues dans le grand espace régional.

gisements pétroliers en Angola, les mines d'or et de diamants au Botswana, en Zambie et au Zimbabwe, le charbon du Mozambique et du Malawi,...

Toutefois, les méthodes instaurées par la SADCC, pour s'écarter de la dépendance sud-africaine, n'avait pas réussi faute des ressources propres pour conduire son programme d'action. Elle tendait régulièrement la main à la communauté internationale afin d'assurer une grande partie de ses actions. Il s'agissait, par-là, d'une autre forme de dépendance économique qui entravait le bon fonctionnement de ses institutions.

2.1.1.6. Echecs de la SADCC

La SADCC poursuivait l'objectif de soustraire, la sous-région, de la domination politique et économique Sud-africaine, et surtout d'obtenir la liberté économique des Etats membres. Pour la dite liberté économique, quelles que réussites ont été enregistré dans le secteur de transport et de communication, tout comme la confiance arrachées de la communauté internationale. Pourtant, le poids économique de l'Afrique du Sud, dans cette sous région, est resté invincible. La difficulté majeure rencontrée par la SACC tout au long de son existence est le manque des moyens de sa politique et son programme d'action, ce qui va octroyer un avantage relatif à l'Afrique du Sud. L'absence des ressources au niveau de la sous-région pour financer leur programme d'actions couplé à la faible diversification de leurs exportations, ont placé les Etats membres de la SADCC dans une difficulté de restaurer l'équilibre en cas de choc.

Sans ressources propres pour y parvenir, ces Etats n'avaient pas d'autres alternatives que de recourir à l'aide et assistances techniques extérieures. Or, ces aides et assistances techniques extérieures constituaient, de fois, des armes de dissuasion des organisations internationales et des bailleurs à l'endroit de ces Etats de la SADCC. Pour certains Etats donateurs tel que les Etats Unis d'Amérique, ils jouaient particulièrement sur la faiblesse et la vulnérabilité internationale de leurs partenaires (SADCC) afin d'imposer leur vision politique dans la région.

Ils portaient davantage des restrictions pour que leurs assistances techniques et financières, comme le faite que leurs soutiens soient essentiellement utilisés par des compagnies privées, ne soient pas allouées aux Etats non affiliés à leurs visions, ne puissent pas financer la promotion des échanges intra-SADCC,... Même la structure organique de la SADCC était mal conçu car, elle ouvrait la brèche aux bailleurs et Etats donateurs d'intervenir dans son fonctionnement afin de déterminer et de définir les priorités ainsi que de porter leurs choix sur le projet à financer et l'Etat bénéficiaire. Comme les investissements directs étrangers suivent

les avantages comparatifs dont dispose un Etat (Nkala et *al*, 2016), il est évident que ces bailleurs ne les orientent qu'aux Etats ayant les avantages qui les conviennent.

Ce choix sélectif conduit par les donateurs avait fragilisé la coopération régionale dans sa phase de construction, et créé des disparités sectorielles ainsi que le développement et le gain inégal entre Etat. C'est notamment le cas des travaux concernant la réhabilitation des infrastructures ferroviaires et portuaires pour laquelle le choix était porté sur ceux du Mozambique et de la Tanzanie au lieu de ceux de l'Angola, de Madagascar ou de la RDC.

Ainsi, la face cachée de l'aide et d'assistance technique des bailleurs, le manque de la diversification économique, la faible intensité des échanges commerciaux intra-régionaux, les déséquilibres macroéconomiques majeurs et les problèmes d'efficacité des mesures internes et de coopération furent les principaux facteurs ayant conduit au déclin de la SADCC. A cela s'ajoute le manque d'un cadre juridique adapté à la donne actuelle, vu qu'elle fonctionnait à l'époque, sans traité ni base légale.

2.2.Coordination défensive dépendante et intégration offensive

En 1990, le regain d'intérêt pour l'intégration régionale et les impératives de la mondialisation imposaient à la SADCC de se repenser intérieurement afin de tirer profit des mutations régionales et internationales qui s'opéraient. Il s'agissait de réviser sa structure et ses priorités qui étaient fragilisées, mais également les climats des trafics afin d'intensifier les échanges régionaux. D'où, une urgence se présente pour donner un statut juridique et formel à l'organisation, lui permettant ainsi de passer de la coopération régionale de projets de développement vers une intégration régionale proprement dite.

2.2.1. Mutation de la SADCC à la SADC

L'ingérence de l'occident dans les activités politiques, économiques, sociales, culturelles,...ayant fragilisé la SADCC, couplé à la fin de l'apartheid, à l'indépendance de la Namibie en 1990 et aux mouvements internationaux, induits par la mondialisation, ont contraint cette organisation à se réformer.

L'objectif relative à la soustraction de l'Afrique du Sud de la sous-région, s'amenuisait et laissait place à la reconstruction d'une nouvelle organisation australe, qui tenait compte de toutes les potentialités présentes dans la région et assis sur un statut juridique approprié et mieux défini.

Après plusieurs années de consultations, le 12^{me} Sommet de la SADCC tenu le 17 Août 1992 à Windhoek (Namibie) fut à la base du remplacement de la SADCC par la SADC, bien que les traités de cette nouvelle organisation aient entrés en vigueur entre 1993 et 1994.

Suivant ce traité, le rapport du Conseil des Ministres sur l'officialisation de la SADC a été approuvé comme base permettant de renforcer la SADCC en lui dotant d'un statut juridique approprié, dans le but de créer une Communauté Economique Régionale (CER) des États de l'Afrique australe. A cet effet, les États membres ont approuvé et signé une nouvelle déclaration, un Traité et un protocole sur des arrangements plus profonds et plus formels de coopération et d'intégration dans le cadre de la Communauté de Développement de l'Afrique australe (SADC). Le Traité a eu pour priorité de faciliter la circulation des personnes dans la région, de supprimer progressivement les obstacles à la circulation des capitaux, des biens et des services ainsi que d'assurer la paix et la sécurité (SADC, 2020). Quant à son programme d'action, il s'agit des mêmes secteurs jadis couverts par la SADCC. Au-delà de son objectif principal, elle s'occupe également des problèmes liés à la migration et à la lutte contre le VIH/Sida, avec un accent particulier placé sur le développement des Etats membres.

De ces Etats membres, outre l'Angola, le Botswana, le Swaziland, le Lesotho, la Malawi, le Mozambique, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe qui a intégré la zone depuis Avril 1980, le Maurice et la Namibie y ont intégré en 1990. L'Afrique du Sud a rejoint la zone en 1994, suivit de la RDC et des Seychelles en Septembre 1998, puis le Madagascar en 2005. Très récemment en 2018, fut le tour de l'adhésion de l'union des Comores.

2.2.2. Organisation de la zone SADC

L'organisation de la zone SADC s'écarte tout petit peu à celle de son prédécesseur, non seulement par sa nomenclature, mais aussi sur le plan organisationnel, composition de son budget, sur les objectifs et missions assignées ainsi qu'aux étapes convenues pour l'intégration,...

2.2.2.1.Mission et Objectifs de la SADC

a) Mission de la SADC

L'article 5 du Traité de la SADC, confiée à cette zone la mission de promouvoir la croissance économique et le développement socio-économique durable et équitable, grâce à des systèmes productifs efficaces, l'approfondissement de la coopération et de l'intégration, la bonne gouvernance, la paix et la sécurité durable. Cette ligne directrice, qui résume la conduite au

sein de l'organisation permet, de ce fait, d'évoluer harmonieusement sans qu'un Etat membre ne puisse porter atteinte à l'équilibre d'un autre Etat.

b) Objectifs poursuivis par la SADC

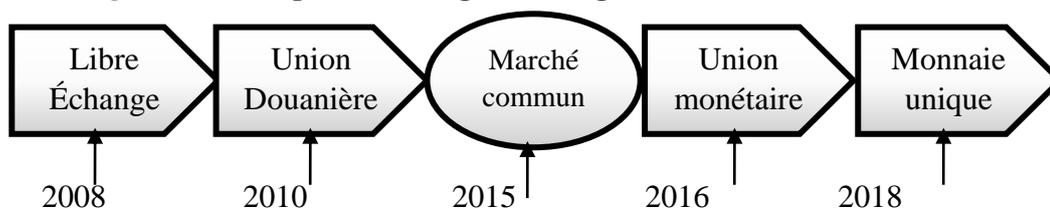
Dans l'article 5 du traité de la SADC, il est confié à cette zone les objectifs suivant :

- ✚ promouvoir la croissance et le développement économique, d'alléger la pauvreté, de rehausser le niveau et la qualité de vie des peuples de l'Afrique australe et appuyer les personnes socialement défavorisées par le biais de l'intégration régionale ;
- ✚ promouvoir des valeurs, des systèmes et des institutions politiques communs ;
- ✚ promouvoir et défendre la paix et la sécurité ;
- ✚ promouvoir le développement autonome fondé sur l'autosuffisance collective et sur l'interdépendance des Etats membres ;
- ✚ réaliser la complémentarité entre les stratégies et programmes nationaux et régionaux ;
- ✚ promouvoir et maximiser les emplois productifs et la mise en valeur des ressources de la région ;
- ✚ assurer l'exploitation durable des ressources naturelles et la protection effective de l'environnement ;
- ✚ renforcer et consolider les affinités et les liens historiques, culturels et sociaux qui existent depuis longtemps entre les peuples de la région.

2.2.2.2. Etapes d'intégration de la SADC

Le réalisme des objectifs assignés dans la zone SADC n'est possible que si les Etats membres intègrent les accords qui le régissent. Ces degrés d'intégration sont a fixé, dans son RISDP en 2003. Il s'agissait particulièrement, dans le cadre de l'intégration commerciale, de l'accord de libre-échange pour 2008, de l'accord de l'union douanière pour 2010 ainsi que celui de marché commun pour 2015, alors que dans le cadre d'une intégration monétaire, la zone devrait créer une union monétaire en 2016, suivit d'une zone de monnaie unique en 2018.

Figure 3.1 : Etapes de l'intégration régionale de la zone SADC



Source : auteur

Cette figure traduit l'évolution dans le temps des différents accords d'intégration dans la zone SADC. Néanmoins, les échéances retenues semblent être largement dépassé.

a) Accord de libre-échange

Le protocole de commerce signé en 1996 et entré en vigueur depuis 2000 prévoyait l'instauration d'une zone de libre-échange d'ici 2008, lors de sa 28^{ème} session qui s'est tenue du 16 au 17 Août 2008 à Sandton (en Afrique du Sud). A cet effet, la zone SADC s'est résolue de réduire à hauteur de 85% les droits de douane à l'importation en 2008 et de 100% en 2012. Cette élimination progressive des tarifs en cours est une voie d'une plus profonde intégration économique de la sous-région, essentiellement pour la réalisation de la stratégie et des objectifs de cette zone. Elle permet également d'harmoniser les procédures et la documentation commerciale au sein de la SADC, de définir ses règles d'origine et de réduire d'autres obstacles au commerce.

b) Accord d'union douanière

Selon le RISDP, la deuxième phase du programme d'intégration économique de la SADC, qui prévoit d'instaurer une union douanière en 2010, n'a pas été réalisée. Outre le manque des volontés, comme les soulignent certains auteurs, un autre défi majeur pour la mise en place de cet accord est le chevauchement des adhésions. Excepté l'Angola et le Mozambique, tous les autres Etats membres de la SADC appartiennent soit à l'union douanière du COMESA, soit de la CAE ou de la SACU (SADC, 2012). Pourtant, sur le plan technique et tenant compte de l'exigence d'un tarif extérieur commun (TEC), un Etat ne peut pas appartenir à plusieurs unions douanières, à cause des conflits d'objectifs qui peuvent en découler.

A cet effet, les États membres de la SADC devraient choisir une seule union douanière à laquelle ils veulent appartenir. Bien que la SACU soit un sous-ensemble de la SADC, et que son union douanière n'est pas encore effective, certains de ses Etats membres allaient s'affilier facilement dans celle du COMESA ou de la CAE.

Tenant compte de ces défis, le Sommet de la SADC, d'août 2010, a réaffirmé son engagement quant à la création d'une union douanière de la SADC et a reconnu, à cet effet, la nécessité d'établir des synergies entre la consolidation de la zone de libre-échange de la SADC et la création d'une union douanière ainsi que la mise en place de la zone de libre-échange tripartite COMESA-CAE-SADC.

Ainsi, le Sommet a approuvé la décision du groupe de travail ministériel sur l'intégration économique régionale, de nommer « Groupe d'experts de haut niveau sur l'union douanière de la SADC », dont le mandat est de consolider et d'affiner les travaux techniques antérieurs entrepris afin de parvenir à un accord et à une compréhension commune des principaux éléments de l'union douanière proposée (SADC, 2012).

c) Accord de marché commun

Cet accord dépend de deux premiers, dans la mesure où il consiste à la libéralisation intégrale (des biens, des services, des capitaux et des personnes) des échanges entre Etats membres. Pourtant, le libre-échange n'est loin d'être totale, ajouté à l'absence totale d'une union douanière dans la zone, parachuter vers un marché commun paraît un mirage.

Depuis 2015, la date butoir pour la création d'un marché commun, aucune avancée n'a été constatée à cet effet. Quand bien même les actions sont entrain d'être initiées pour la libre circulation des personnes à l'espace SADC, un accent particulier doit être porté sur la définition réelle de règles d'origine, l'instauration d'un TEC et la libéralisation des trafics des biens et services entre Etats membres afin que celle des capitaux et des personnes ait son sens et porté économique, politique et sociale.

d) Accord d'union monétaire

L'intégration monétaire est une autre donne de regroupement des Etats. Elle n'est pas forcément liée à l'intégration commerciale et n'attend nullement la réalisation de cette dernière pour qu'elle soit effective. Car, la majorité des regroupements monétaires en Afrique ont vu le jour sans intégration commerciale, c'est notamment le cas de la CEMAC et de l'UEMOA. Par ailleurs, pour raisons d'efficience, l'union monétaire amplifiera davantage les flux des échanges entre Etats en union douanière ou en libre-échange.

Dans la zone SADC, cet accord n'est toujours pas effectifs depuis 2016, pourtant l'un des préalables pour la création d'une monnaie unique régionale. La majorité des monnaies des Etats membres de cette sous-région sont sous bases différentes, sauf un groupe d'Etats (Namibie, Lesotho, Swaziland et l'Afrique du Sud), qui ont créé une zone monétaire communs (CMA), sous format d'union monétaire, sous ancrage du Rand Sud-africaine.

e) Accord de monnaie unique

La convergence de différentes monnaies des Etats, à un taux de change fixe, est un préalable pour le lancement d'une monnaie unique dans une zone. A cela s'ajoute le respect des critères de convergence macroéconomique, lesquels permettent de coordonner les politiques économiques des Etats membres.

Ainsi, dans la zone SADC, outre la non instauration d'un TEC, la libéralisation des biens, des services, des capitaux et des personnes ainsi que la non convergence des monnaies des Etats membres à un même taux de change, le respect des critères de convergence macroéconomique par les Etats membres n'est pas été également satisfait. Ce qui rend élastique le lancement d'une monnaie unique dans cette zone. Compte tenu de ces insuffisances de taille et de la

Conseil, nommer le Secrétaire exécutif et son adjoint sur la base de rotation pour une période d'une année. Il a également le pouvoir de créer des organes subsidiaires dont les Commissions et adopte aussi des sanctions contre un Etat qui ne remplit pas ses obligations ou qui initie des politiques contraires aux objectifs de la zone, ou encore s'il est en retard de plus d'un an dans le paiement de ses contributions.

2.2.4.1. Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité

Cet organe est une structure établie par l'article 9 du Traité. Ses opérations sont guidées par le plan indicatif stratégique de l'organe (SIPO), et gérées par un système de Troïka au niveau des Chefs d'État et de Gouvernement. La structure et l'orientation stratégique de l'organe sont axées sur la prévention des conflits, le renforcement des processus démocratiques et la sauvegarde de la sécurité humaine en tant qu'outil essentiel pour la consolidation de la paix et de la sécurité en tant que précurseur du développement régional durable.

2.2.4.2. Conseil des Ministres de la SADC

Le conseil des Ministres se réunit au moins une fois l'an, est constitué d'un ministre par Etat, de préférence, celui responsable de la planification économique ou des finances. Il joue le rôle de superviser le fonctionnement de l'organisation et l'accomplissement de ses tâches, de diriger et de coordonner l'appareil administratif et détermine également le statut du personnel.

2.2.4.3. Système de troïka

Ce système a été créé en 1999 à Maputo dans le but d'exécuter rapidement les décisions de la SADC. Cet organe crée une distinction majeure avec les autres organisations régionales du continent africain tels que l'UEMOA, la CEMAC, la COMESA, l'UMA, la CEDEAO,... par le fait qu'il consiste à réunir les présidences actives, sortante tout comme future afin de guider les institutions de la SADC lors des réunions consultatives. Surtout en cas des sujets portants sur la défense et la sécurité régionale liés à la compétence du Sommet, de l'organe sur la politique ou du Conseil des Ministres et des hauts fonctionnaires.

2.2.4.4. Comité intégré des Ministres

Les réformes institutionnelles de 2001 ont vu la création de cet organe, avec comme responsabilité principale de superviser les activités des domaines prioritaires d'intégration et de coopération. Le comité a été lancé en mars 2003, et a fonctionné jusqu'en août 2003, date à laquelle il a été aboli au motif qu'il y avait de nombreux défis à relever.

2.2.4.5. Comités nationaux de la SADC

Les Comités nationaux de la SADC ont été créés pour apporter une contribution, au niveau national, à la formulation des politiques et stratégies régionales ainsi que pour coordonner et superviser la mise en œuvre des programmes au niveau national. Ils sont responsables du lancement des projets de la SADC et des documents de synthèse en tant que contribution à la préparation des stratégies régionales. Ils comprennent également des parties prenantes clés du gouvernement, du secteur privé et de la société civile, dans chaque État membre.

2.2.4.6. Secrétariat

Le Secrétaire de la SADC est la principale institution exécutive de la zone (article 14 du traité de la SADC). Il joue le rôle de nommer le personnel, de préparer le budget et des comptes soumis au Conseil, de représenter l'organisation dont il assure les relations publiques et la promotion et de préparer un rapport annuel sur les activités de l'organisation.

Il est sous la conduite d'un Secrétaire exécutif, nommé par le Sommet, pour une période de quatre ans renouvelables une fois.

2.2.4.7. Comité international intégré

Le Conseil de Ministre, qui supervise le fonctionnement de l'organisation et l'accomplissement de ses tâches, dirige et coordonne l'appareil administratif, détermine le statut du personnel, crée des comités en cas de nécessité, et est généralement soutenu et assisté par un comité intégré des Ministres. Ce comité assure l'orientation et la coordination adéquate des politiques générales et l'harmonisation des activités multisectorielles.

2.2.4.8. Tribunal

Connaissant qu'entre États, qu'ils soient en relation bilatérale ou multilatérale, seuls les intérêts priment par rapport aux relations amicales. A cet effet, les différends et conflits d'intérêt sont omniprésents. Sans une possibilité d'y remédier, ni moyen d'agir sur le respect mutuel au sein d'une organisation, c'est l'installation de l'anarchie et, par conséquent, de l'instabilité dans la région. A cet effet, cette institution joue le rôle de résoudre le différend dans la zone. Les décisions assorties de ce tribunal sont inattaquable et, ce faisant, sans recours. De plus, la nomination des personnels du tribunal est régie, par le principe de l'indépendance posé par le traité.

2.2.4.9. Haut comité des fonctionnaires

Cet organe est le moins courant dans les zones en développement d'Afrique. Il est composé d'un fonctionnaire de chaque Etat membre, choisi de préférence par les ministères chargés de

la planification économique ou des finances. Il se réunit au moins une fois par an, et joue le rôle du conseiller technique du Conseil des Ministres.

2.2.5. Ressources et budget de la SADC

Pour atteindre les objectifs assignés, la zone SADC est appelée à mobiliser des ressources nécessaires. Au chapitre neuf, précisément, l'article 25 alinéa 1 à 5 de son traité :

- ✚ la SADC est responsable de la mobilisation de ses propres ressources et d'autres ressources nécessaires à la mise en œuvre de ses programmes et projets ;
- ✚ la SADC créera les institutions nécessaires à la mobilisation efficace et à l'application efficace des ressources pour le développement régional ;
- ✚ les ressources acquises par la SADC, sous forme de contributions, de prêts, de subventions ou de dons, sont la propriété de la SADC ;
- ✚ les ressources de la SADC peuvent être mises à la disposition des États membres conformément aux objectifs du présent Traité, selon des termes et conditions convenus d'un commun accord entre la SADC et les États membres concernés ;
- ✚ les ressources de la SADC doivent être utilisées de la manière la plus efficace et la plus équitable.

Dans l'article 23, ce même traité prévoit la possibilité de coopérer avec les organisations non gouvernementales et la conclusion des accords avec des États et organisations intergouvernementales, qui jadis étaient impossible avec la SADCC, soit une possibilité, qui lui permet de tirer des ressources auprès de bailleurs des fonds afin de financer ces projets.

Ainsi, à son article 28, le traité prévoit sur l'organisation de son budget comme suit :

- ✚ le budget de la SADC est financé par les contributions des États membres et par toute autre source pouvant être déterminée par le Conseil ;
- ✚ les États membres contribuent au budget de la SADC dans les proportions convenues par le Conseil ;
- ✚ le Secrétaire Exécutif prépare des prévisions de recettes et de dépenses pour le Secrétariat et les Commissions et les soumet au Conseil au moins trois mois avant le début de l'exercice financier ;
- ✚ le Conseil approuve les prévisions de recettes et de dépenses avant le début de l'exercice financier ;
- ✚ l'exercice financier de la SADC est déterminé par le Conseil.

2.3. Situations sociopolitique et économique, problème d'infrastructure et le RISDP dans la zone SADC

Dans la zone SADC, la situation politique et économique qui était à la base de la construction de ce bloc régional. Elle devrait passer par une politique d'infrastructure et la diversification des économies de la sous-région par le canal de l'industrialisation. Ces prérogatives et missions sont inscrites dans le plan stratégique et indicatif du développement régional de la SADC.

2.3.1. Situation sociopolitique et économique au sein de la SADC

Dans une organisation régionale, les Etats membres doivent être à mesure de créer une structure adéquate et viable face à la donne internationale de sorte que les réformes institutionnelles et économiques, le développement et de la répartition des unités sectorielles ainsi que les réalisations de grands projets régionaux placent la zone sur une trajectoire dynamique en termes de processus d'intégration.

En Afrique australe, la zone SADC est constituée des Etats ayant des potentialités en ressources naturelles pour certains, et d'autres en pleine crises politiques, sans oublié les différentes crises sanitaires enregistrées depuis les années 1980. A cet effet, il y a lieu de procéder à un examen profond quant à l'environnement économique, politique et social de cette organisation sous régionale.

2.3.1.1. Situation politique de la zone SADC

En Afrique, les différents conflits et guerres enregistrés, ont freiné et continuent jusqu'à l'heure actuelle à ralentir le processus d'intégration dans certaines communautés économiques régionales. Ils interrompent leur processus dans d'autres, tout en absorbant les ressources destinées au développement et en limitant la capacité des Etats à participer pleinement aux activités de ces communautés. Les troubles y associés incitent, de fois, un Etat dévasté, à se concentrer sur la recherche de la paix et de la sécurité nationale, en lieu et place de concentrer sur la réalisation des objectifs fixés dans la zone.

Dans la majorité des zones, en Afrique, ces différends sont omniprésents. C'est le cas notamment du récent printemps Arabe dans la zone UMA, des coups d'Etats (en Côte d'Ivoire, en Guinée Conakry, au Burkina Faso et récemment au Mali) dans la zone UEMOA, de l'instabilité politique dans la zone CEMAC (au Tchad et en République Centre Africaine) de même que les conflits et troubles politiques ayant émaillés la zone SADC, particulièrement l'apartheid en Afrique du Sud.

La fin de l'apartheid en Afrique du Sud et la création en juin 1996 d'un organe chargé des politiques de défense et de sécurité à Gaborone pour assurer la prévention, la gestion et le règlement des conflits, n'a accordé aucun crédit pour la paix dans cette zone. Parce qu'au courant de la même période, la zone a enregistré des violant troubles politiques et sociales tel que les troubles militaires en RDC, le coup d'Etat en 1998 au Lesotho, suivi de longues guerres civiles en Angola et au Mozambique. Dans le but d'assurer la paix et la sécurité dans la sous-région, lors du 18^{ième} sommet tenu à Grand Baie (Maurice) en 1998, de profonds regrets ont été exprimés quant au déclenchement de la guerre en RDC.

Par la même occasion, l'Angola, la Namibie et le Zimbabwe ont déployé leurs troupes pour aider le gouvernement et le peuple de cet Etat.

Lors du 23^{ième} sommet, tenu à Dar es Salam en 2003, un plan indicatif stratégique de l'organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité (SIPO) a été approuvé. Ceci afin de créer un environnement politique et sécuritaire stable et pacifique, grâce auquel la région atteindra ses objectifs de développement socio-économique, d'éradication de la pauvreté et d'intégration régionale.

Quant au 24^{ième} sommet de la SADC tenu en 2004 à Grand Baie (en Maurice), il a été institué des principes et directives régissant les élections démocratiques afin de renforcer la transparence et la crédibilité des élections et de la gouvernance ainsi que de garantir l'acceptation des résultats des élections par toutes les parties en lice.

Sur le plan juridique, au cours de la dernière décennie, les États membres ont enregistré des progrès considérables dans les réformes politiques et législatives, visant à permettre à leurs citoyens de jouir de l'égalité d'accès à la justice.

Aujourd'hui, la zone SADC n'est pas, en harmonie, car la ségrégation raciale, prenant un autre formant, est appliquée dans certains Etats tels que l'Angola et l'Afrique du Sud car, les Etats membres infligent des traitements déconcertant aux expatriés, qu'ils appartiennent à la zone SADC ou non, de fois, sans tenir compte de l'humanisme et du caractère sacré de celui-ci. Ces comportement démesurés engendrent des tensions entre Etats allant de simple fermeture des frontières jusqu'au retrait de leurs ambassadeurs respectifs.

2.3.1.2. Situation sociale de la zone SADC

La zone SADC est partie par une égalité des sexes comme préalable pour s'arrimer à la locomotive de la société moderne et d'assurer l'équilibre social dans la zone. Car, suivant Stiglitz (2012), les sociétés très inégalitaires ne fonctionnent pas efficacement et leurs économies ne sont ni stables ni durable à long terme.

A cet effet, lors de la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes, tenues à Beijing (en Chine) en 1995, l'idée sur l'égalité des sexes a préoccupé vivement les dirigeants de la SADC. Ils ont, à cet effet, approuvé en 1997, lors du 17^{ème} sommet tenu à Blantyre (à Malawi), leurs vœux quant à ce. Et ont, tout de même, élaboré un cadre d'orientation institutionnel afin d'intégrer le principe d'égalité porté sur le genre. Il était question d'exiger la représentation égale des femmes et des hommes dans les structures de prise de décision à tous les niveaux, ainsi que le plein accès et le contrôle des femmes aux ressources productives comme la terre, le crédit, la technologie moderne et l'emploi informel (SADC, 2020).

C'est en 2008 que le protocole de la SADC, sur le genre et le développement, a été adopté et amendé en 2016, pour s'aligner sur les engagements internationaux. Raison d'assister, dans la plupart des Etats membres de la SADC, à la promulgation des lois portant sur la promotion des femmes. Outre l'égalité des sexes, lors du 25^{ème} Sommet tenu à Gaborone, entre le 17 et le 18 Août 2005, il a été approuvé une libéralisation de mouvement des personnes dans la zone, pour une entrée d'environ 90 jours sans besoin d'un visa, bien que le protocole n'est pas encore entré en vigueur jusqu'à présent.

Dans le cadre de l'emploi et du travail, un document portant sur la politique de sécurité sociale a été élaboré afin de renforcer la coordination, la convergence et l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale dans la zone (SADC, 2013).

2.3.2. Situation économique et sanitaire dans la zone SADC

Dans la zone SADC, les Etats membres ont des structures de production presque homogène, laquelle se répercute sur les échanges internes et externes ainsi que sur la manière d'attirer les investissements directs étrangers. A cela s'ajoute leur structure sanitaire qui accuse, de fois, des insuffisances pour résister face aux chocs de cette nature.

2.3.2.1. Situation économique

La situation économique de la zone SADC depuis sa création en 1992 est riche d'enseignements. Dans le cadre de ce point, elle est cadrée sur aspect commercial, essentiellement porté sur le niveau des échanges et l'attractivité des IDE dans la zone.

Pour le commerce intra-zone, il y a lieu de noter que la réussite d'une zone d'intégration régionale se mesure dans sa possibilité à créer les trafics, à rendre symétrique les chocs à l'intérieur, à réduire la fréquence de déviation des échanges, à réduire le coût de la vie et améliorer le bien-être social,... lesquels des résultats ne seraient réalistes qu'en présence des

politiques macroéconomiques saines pouvant avoir un impact positif sur les flux commerciaux (McCarthy, 2002).

Ce qui n'est pas le cas dans la zone SADC, qui est composée des Etats ayant des structures économiques à dominance informelle associée aux barrières non tarifaires et aux coûts élevés des transports, orchestrés par manque d'infrastructures. La zone de libre échange qu'elle a créée, suivi de l'adoption d'un cadre de régime commercial simplifié en 2019 afin de faciliter les échanges n'ont pas amplifié les échanges au niveau interne.

Le tableau 1 ci-dessous retrace la statistique des échanges intra-zone pour un certain nombre des sous-régions d'Afrique retenues.

Tableau 1 : Volumes des échanges intra-zones (moyenne entre 2003 et 2020 en millions d'USD)

Zones	CAE	UMA	UEMOA	SADC	CEDEAO	CEEAC
Exportations	8,29	3,94	17,94	9,72	9,12	12,16
Importations	8,16	3,19	10,17	19,61	10,26	4,40
Total des échanges	16,45	7,13	28,11	29,33	19,38	16,56

Source : calcul de l'auteur, à partir de la base des données de la CNUCED (2021)

L'analyse de ce tableau renseigne que la statistique comparative des échanges intra-zone en Afrique place au premier plan la zone SADC, même si le flux des échanges dans cette zone est relativement faible. Si les exportations intra-SADC ne représentent que 9,72%, ceci est lié en partie par la nature des produits faisant objet d'exportations intra-SADC, des infrastructures médiocres et la forte présence des marchés informels.

En outre, suivant la nature des biens et services produits par les Etats en développement d'Afrique, particulièrement ceux de la zone SADC, il est difficile que les échanges s'intensifient entre ces Etats, voir une augmentation de leurs exportations en produits finis.

A cet effet, la grande partie de leurs échanges est détournés au reste du monde. Le tableau 3.2 ci-dessous fourni les informations statistiques relatives au flux des échanges entre la zone SADC et les autres regroupements sous-régionale retenu. Pour les échanges inter-zone, les Etats membres de la zone SADC commercent davantage et le reste du monde, le tableau 3.2 ci-dessous renseigne que seuls avec les Etats industrialisés et l'UE que les Etats membres de la zone SADC commercent davantage qu'avec ces voisins d'Afrique.

Tableau 2 : Volumes des échanges inter-zone (moyenne entre 2003 et 2020 en milliers D'USD)

		UMA	UEMOA	CEDEAO	CEMAC	Etats-ind	Zone Euro
Zone	Exportations	410.743,1	422.026,6	1.615.972	327.312,9	75.385.799	26.018.326
SADC	Importations	282.390,1	242.605,8	2.984.185,2	657.732	68.584.868	29.064.482,3

Source : calcul de l'auteur, à partir de la base des données de la CNUCED (2021)

Les statistiques des échanges inter-zone telles que présentées dans le tableau 3.2 montre que les Etats membres de la zone SADC commercent davantage avec les Etats de la zone Euro et

les économies industrialisées. Cette tendance des détournements des trafics vers ces Etats est liée à la possibilité dont dispose ces Etats pour transformer les produits en provenance de la zone SADC. Surtout avec les économies industrialisées ou la grande partie des échanges sont détournées.

Alors qu'avec ces partenaires d'Afrique, même si certains d'entre eux sont en accord de marché commun ou faisant partie de la zone COMESA et d'autre, dans les accords de libre-échange ou d'union douanière, mais le flux des échanges demeurent faible.

Quant aux IDE, son attraction dépend de la réduction des coûts du capital (Grandes et al, 2004), de l'amélioration de climat des affaires, de la réduction de l'interventionnisme et la transparence dans les appels d'offre en constituant d'autres. A cet effet, le gouvernement reste un déterminant par excellent (Kupa, 2014), car il doit initier des politiques économiques susceptible de faciliter ce flux.

Le tableau 3 ci-dessous traduit le stock de ces investissements étrangers dans différent regroupement sous-régional en Afrique.

Tableau 3 : Stock d'IDE en pourcentage du PIB (moyenne de 2003 et 2019)

Zones	CAE	UMA	UEMOA	SADC	CEDEAO	CEMAC	CEEAC
IDE	20,06	30,9	19,16	38,6	20,65	40,65	35,29

Source : calcul de l'auteur, à partir de la base des données de la CNUCED (2021)

Ces statistiques comparatives renseignent qu'au-delà de la sous-région CEMAC, la zone SADC est la seconde en matière d'attraction des IDE avec près de 38,6% du PIB en moyenne entre 2003 et 2020.

Si jadis les IDE étaient attirés dans la SADCC pour contrer l'hégémonie Sud-africaine, actuellement, il s'agit des avantages comparatifs dont dispose un Etat qui lui permettent d'attirer ces investissements. Tout comme dans l'ensemble des Etats d'Afrique Subsaharien, les IDE se caractérisent par une très forte concentration géographique et sectorielle, attirés par leur richesse en ressources naturelles et la taille de leur marché.

Cette situation ne leur permet pas de tirer réellement profit de ces IDE, car la production obtenue dans ce secteur est exportée en état brute avec toute sa valeur ajoutée. C'est une forme des firmes multinationales, qui n'aident pas les Etats d'accueil d'acquérir de nouveaux procédés des productions afin de leur permettre de transformer leurs matières premières en produits finis. Raison d'admettre avec Nkala et al (2016) que les flux des IDE empirent le chômage au lieu d'en trouver solution.

2.3.2.2. Situation sanitaire

Outre la pandémie du VIH/Sida, qui est également un véritable problème pour le développement économique de la SADC, ayant réduit dans certains Etats membres la taille de leur main-d'œuvre productive, la Covid-19 en est une autre qui ravage les économies de cette zone. Les risques que présentent les flambées de la maladie et les épidémies pour la santé, de même que la peur et la panique qui en découlent, mènent à divers risques pour l'économie (Bloom et al, 2018). Car, les coûts pour le système de santé, à la fois public et privé, du traitement médical des infectés et de la maîtrise de la maladie, constituent les charges aléatoires occasionnées par toutes les crises sanitaires.

Pour le VIH/Sida, les Etats membres de la SADC, se sont convenus de travailler ensemble pour réorganiser leurs stratégies et programmes et d'engager davantage de ressources afin de veiller à ce que les gains socio-économiques ne soient pas annulés dans les domaines tels que la mortalité infantile, l'alphabétisation, l'espérance de vie et l'acquisition des compétences (SADC, 2020). A cet effet, un groupe de secteur de la santé doté de personnel et de ressources suffisantes a été installée pour coordonner l'action régionale de la lutte contre cette pandémie (Opara, 2009).

Toutefois, la vitesse de propagation de la pandémie à corona virus et les différentes formes en termes des variantes qu'elle est entre de prendre, engendrent des inquiétudes à la communauté. Pour se protéger contre cette pandémie, les mesures barrières ont été initiées, bien qu'elles pèsent lourdement sur les économies des Etats. D'ailleurs, les premières estimations de l'OIT (2020) indiquent une hausse significative du chômage et du sous-emploi dans le sillage du virus.

Ainsi, les études ont été orientées afin de concevoir un vaccin susceptible de remédier à cette crise sanitaire. Dans la zone SADC, le Madagascar et la RDC ne sont pas restés à la traîne, ils ont essayé de concevoir des vaccins pour contrer cette pandémie, bien que vouer à l'échec, il est à remarquer que cette pandémie n'est pas totalement maîtrisée, car il se développe des variantes³, lesquelles sont, de fois, résistantes à certains vaccins, raison d'assister de fois à de ré-confinement et à l'adaptation de certains vaccins qui existent déjà.

La persistance de ce confinement place en difficulté la majorité d'Etats en développement d'Afrique, qui dépendent des économies de l'occident. L'offre des biens et services sur le marché mondial a enregistré des chocs importants depuis 2019. Une situation qui a placé la zone SADC depuis, mars 2020, dans une condition très difficiles et éprouvante sur le plan socio-économique. Car, la production intérieure a été rationnée et, par conséquent, une baisse

³ En Afrique du Sud, en Grande Bretagne, au Brésil,...

du taux de croissance économique passant de 1,6% en 2018 à 0,85% et à moins de 4,5% en 2019 et 2020 respectivement (CNUCED, 2021).

Quant au niveau général des prix, il s'est écarté de son équilibre à cause de faible niveau de production par rapport à la demande. Lequel a passé de 8,9% en 2018 contre 14,6% et 23,9% respectivement entre 2019 et 2020 (CNUCED, 2021).

Ainsi, les mesures ci-dessous ont été initiées dans la zone SADC face à cette pandémie :

- ✚ accord des États membres pour créer des centres nationaux d'opérations d'urgence pour faciliter la coordination de la logistique et du stockage en cas de catastrophe au niveau national, et pour établir des fonds fiduciaires nationaux d'urgence et des stratégies nationales de mobilisation des ressources pour faciliter la mobilisation des ressources pour les interventions nationales en cas de catastrophe;
- ✚ suspension des réunions régionales en mode face à face et recours à la technologie moderne pour les réunions virtuelles;
- ✚ rétablissement et extension du Comité Technique de Coordination et de Suivi de la Mise en œuvre du Protocole de la SADC sur la Santé;
- ✚ mise en œuvre des Services d'Achat Groupés de la SADC pour les produits pharmaceutiques et les fournitures médicales;
- ✚ présentation du rapport de situation régionale de la SADC sur la COVID-19 qui est produit et partagé avec les États membres, sur une base hebdomadaire avec des recommandations pour examen;
- ✚ etc.

2.3.3. Problèmes d'infrastructure et d'industrialisation dans la zone SADC

La problématique sur l'industrialisation et l'amélioration des infrastructures n'est pas une mission récente dans la zone SADC, mais elle date depuis la création de la SADCC. Le but de ces réformes consistait à assurer l'indépendance des Etats membres de cette organisation face à domination de l'Afrique du Sud.

2.3.3.1. Problème infrastructurels dans la zone SADC

Dans le cadre d'amélioration des échanges intra-SADC, et la création des valeurs, un Plan Directeur de Développement des Infrastructures Régionales de la SADC (RIDMP) a été initié à cet effet. Ce plan couvre la période allant de 2012 à 2027 et confère la priorité au développement des infrastructures dans le secteur du Transport, du Tourisme, de l'Eau, de

l'Energie, des Technologies de l'Information et de la Communication ainsi que de la Météorologie.

a) Secteur des transports et de l'énergie

Le Protocole de la SADC sur les transports, les communications et la météorologie, adopté en 1996, est revenu sur la question des réhabilitations et mise en place des infrastructures de transports initiée aux années 1980. Les États membres se sont convenus sur des objectifs stratégiques et des politiques pour un réseau intégré de transports, de communications et de météorologie avec des sources de financement spécifiques, des mécanismes de réglementation, des contrôles environnementaux et des normes techniques.

Il a été créé, à cet effet, des organisations subsidiaires pour coordonner le développement des infrastructures dans le secteur des transports, notamment la Commission des Transports et des Communications de l'Afrique australe. Cette stratégie a identifié des itinéraires stratégiques le long desquels le développement des infrastructures aura lieu en Afrique australe. Au moins douze corridors régionaux, tels celui du Corridor Nord-Sud, qui implique huit pays: le Botswana, la RDC, le Malawi, le Mozambique, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe, ont été identifiés dans le cadre de la stratégie de promotion du développement des infrastructures.

Quant au secteur de l'énergie, la plupart des réalisations l'ont été grâce à l'établissement du Protocole sur l'Énergie, signé en 1996 et entré en vigueur en 1998. Lequel vise à promouvoir le développement harmonieux des politiques énergétiques nationales et des questions d'intérêt commun pour un développement énergétique équilibré et équitable dans toute la sous-région.

En juin 2018, les Ministres des différents États membres de la SADC chargés de l'Énergie ont décidé d'entamer des démarches pour réviser le Protocole sur l'Énergie afin de consolider l'environnement politique et réglementaire du secteur énergétique de la région, tout comme pour aligner le protocole sur les tendances nouvelles et émergentes.

À cet effet, les États membres de la SADC ont enregistré une augmentation des investissements dans le secteur de l'énergie, relevant les défis et améliorant la production d'électricité dans la région. Au cours des 10 années, allant de 2008 à 2018, un total de 24554 mégawatts (MW) d'énergie nouvelle a été mis en service par la SADC (SADC, 2020).

b) Secteur des TIC et du développement industriel

Conformément au Plan Sectoriel des TIC du RIDMP, les États membres de la SADC sont engagés dans l'amélioration de l'environnement politique et réglementaire, propice pour

encourager les investissements du secteur privé dans le développement de l'infrastructure des TIC.

Le coût total estimé de la fourniture d'une infrastructure TIC et de la mise en œuvre d'autres projets identifiés est estimé à 21,4 mille milliards d'USD (SADC, 2020). Une autre réalisation majeure dans le secteur des TIC est l'interconnexion réussie de tous les États membres de la SADC grâce à une infrastructure à haut débit.

Cet objectif a été atteint grâce à des liaisons de transmission transfrontalières utilisant la technologie de la fibre optique. L'objectif régional est que d'ici 2025, au moins 80 % de la population de la SADC, y compris celle des zones rurales, soient connectés à des services à haut débit abordables et fiables.

Pour le développement industriel, son harmonisation a été l'un des tous premiers engagements pris par les fondateurs de la SADC, lors de la déclaration de Lusaka intitulée : Afrique australe vers la libération économique. La première stratégie de développement industriel de la SADC a été élaborée et adoptée en 1989, dans laquelle divers objectifs et cibles ont été proposés, pour accélérer le développement industriel dans la région d'ici l'an 2000, suivie de l'adoption du cadre de politique de développement industriel de la SADC, en 2013 (SADC, 2020). La décision du 34^{ième} Sommet, en 2014 avait placée le développement industriel au cœur du programme d'intégration.

Ainsi, la poussée vers cette industrialisation a été une priorité absolue pour la SADC vu que la plupart des États de cette sous-région tire très peu, en termes des valeurs ajoutées de leurs vastes ressources naturelles. L'objectif général associé à ce domaine d'intervention est de faciliter un développement industriel diversifié, la libéralisation et l'intégration commerciale et financière, la stabilité et la convergence macroéconomiques et l'augmentation des investissements pour une intégration régionale plus approfondie ainsi que l'élimination de la pauvreté. C'est en 2015 que la Stratégie et la Feuille de route pour l'Industrialisation de la SADC 2015-2063 ont été développées comme un programme inclusif de modernisation et de transformation économique à long terme qui permet une élévation substantielle et soutenue du niveau de vie. Cette stratégie est ancrée dans trois piliers indépendants et complémentaires dans lesquels « l'industrialisation » est mise en avant comme un champion de la transformation économique, du renforcement de la compétitivité et d'une intégration régionale plus approfondie.

2.3.4. Plan stratégique et indicatif du développement régional

Si jadis l'objectif principal était de soustraire l'Afrique du Sud de la zone, aujourd'hui l'idée est tournée sur la création d'un espace économique assis sur les accords et objectifs retracés dans le plan stratégique et indicatif de développement régionale (RISDP) de la SADC. Ce plan, présente également les différents accords d'intégration de la zone SADC, dans le temps. Il a un certains nombres d'objectifs et priorités, qui évoluent dans le temps à cause de mutation qu'enregistre l'environnement économique, politique, sociale, culturelle mondiale. Ainsi, un contexte historique et les objectifs et les priorités de ce plan font partie à développer dans ce sous-point.

2.3.4.1. Contexte historique de RISDP

Depuis sa création en 1980, la SADC s'est engagée dans l'élaboration de politiques et de stratégies dans les divers domaines de la coopération régionale, visant à faire progresser l'intégration régionale et le développement durable (SADC, 2020). Jusqu'en 1998, la coopération régionale était guidée par le Programme d'Action de la SADC, connu auparavant sous le nom de Programme d'Action de Lusaka.

Suite à la décision de transformer la SADC d'une conférence de coordination en une communauté de développement, la sous-région s'est engagée dans un processus, en 1998, afin d'établir des directives et faciliter l'achèvement rapide de la transformation de la SADC en une communauté de développement dynamique, à travers l'examen et la rationalisation du Programme d'Action de la SADC.

Lors du Sommet tenu en septembre 1998 à Maurice, les Etats membres ont approuvé une décision sur l'examen des opérations des institutions de la SADC. C'est en 1999 que ces Etats membres ont souligné la nécessité de veiller à ce que l'examen et finalement le développement d'une nouvelle stratégie de développement incluent également la promotion de la paix et de la sécurité dans la région. Dans une décision transformatrice majeure prise en mars 2001, lors d'un Sommet Extraordinaire tenu en Namibie, les Chefs d'État et de Gouvernement de la SADC ont approuvé la restructuration des institutions de la SADC.

A cet effet, les dirigeants de ces Etats ont également demandé au Secrétariat de la SADC d'élaborer le Plan indicatif régional de développement stratégique (RISDP). Lequel était essentiel étant donné qu'auparavant la plupart des politiques, stratégies et programmes régionaux de la SADC avaient été conçus indépendamment par des unités de coordination sectorielles individuelles.

Comme les diverses politiques, stratégies et programmes n'étaient pas correctement coordonnés, ce qui entraînait de faibles liens intersectoriels, le RISDP a identifié et renforcé ces liens afin d'améliorer l'efficacité et la mise en œuvre du Programme d'Action de la SADC. Tout comme le SIPO, le RISDP de la SADC est de nature indicative, et décrit les conditions nécessaires qui devraient être réalisées pour atteindre les objectifs d'intégration régionale et de développement de la SADC.

2.3.4.2. Objectifs et priorités du RISDP par pilier et secteur

Le RISDP est un cadre détaillé de développement et de mise en œuvre qui guide le programme d'intégration régionale de la SADC. Il est conçu pour fournir une orientation stratégique claire en ce qui concerne les programmes, projets et activités de la SADC, conformément à l'Agenda commun et aux priorités stratégiques de la SADC, tels que consacrés dans son Traité de 1992. Le plan initial a été approuvé par le Sommet de la SADC, en 2003, pour une période de 15 ans, et a été mis en œuvre à partir de 2005, le calendrier de mise en œuvre étant donc 2005-2020. Grâce à des priorités, des programmes et des cibles spécifiques, le RISDP permet à toutes les parties impliquées de suivre les progrès et d'obtenir des orientations. Après un examen en 2012, le RISDP a été révisé pour anticiper l'industrialisation afin d'accélérer les objectifs socioéconomiques de la région.

Le principe essentiel du RISDP révisé 2015-2020 était de promouvoir les chaînes de valeur régionales et d'accroître la valeur ajoutée dans certains secteurs prioritaires, notamment l'agro-industrie, la valorisation des minéraux et les produits pharmaceutiques à court et moyen terme. Les priorités stratégiques, du RISDP révisé, sont conformes au développement industriel et intégration des marchés, à l'amélioration des infrastructures à l'appui de l'intégration régionale, à la coopération en matière de paix et de sécurité et aux programmes spéciaux à dimension régionale.

III. CONCLUSION

Ce papier a décrit, dans le temps, l'évolution historique de la zone SADC. A cet effet, l'histoire renseigne que la création de la SADCC, en 1980, a été motivée par la réduction de l'hégémonie Sud-africaine aux économies des autres Etats d'Afrique australe, pourtant, les objectifs poursuivis par cette construction régionale manquait des moyens pour sa réalisation.

Les échecs y associés a conduit à la reformulation des objectifs et mission pour la création d'une autre organisation sous-régional en 1992, dénommée la SADC. Outre ces objectifs et

missions, la SADC a porté davantage l'intérêt sur l'industrialisation et le développement des infrastructures régionales.

IV. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Banque Mondiale, *Can Africa Claim the 21st Century?* Washington, D.C, 2000.
2. Bloom, D.E., Cadarette, D. et Sevilla, J.P., « les maladies infectieuses, nouvelles ou réémergentes, peuvent avoir de profondes répercussions économiques », *Finances & Développement*, juin 2018.
3. Brot, J. et Gérardin, H., « Intégration régionale et Développement : Présentation », *Mondes en développement*, 2001, no 115-116.
4. Bwana, C., *Essai sur la coopération économique régionale en Afrique Australe : cas de la SADCC*. Thèse doctorale, Université de Montesquieu-Bordeaux IV, 2003.
5. CNUCED, commerce intra-africain : libérer le dynamisme du secteur privé, rapport annuel 2013.
6. Decraene, P. et Châtel, B., « Onze leçons sur l'Afrique australe », *Notes africaines, asiatiques et caraïbes*, CHEAM, Paris 1996.
7. Dupreelle, K., *la régionalisation en Afrique orientale: entre impératif de développement et dynamiques politiques*, Thèse doctorale, Université des Sciences et Technologies de Lille, 2001.
8. Foucher, M. et Darbon, D., *L'Afrique du Sud, puissance utile*, Edition Belin, 2001.
9. Grandes, M. et Pinaud, N., « Quelles politiques pour réduire le coût du capital en Afrique australe ? » *Cahier de Politique Economique n°25*, Centre du Développement de l'OCDE, 2004.
10. Kupa, M.A., « Les IDE face à la gouvernance, quelles Leçons pour la société Congolaise ? », *Institut de Recherches Economique et Sociale*, Vol. XXXI, n°1-2, Mars-Juin 2014.
11. Meyns, P., « The Southern African Development Coordination Conference (SADCC) and Regional Cooperation in Southern Africa », In *African Regional*, 1984.
12. Muntschick, J., *The Southern African Development Community and the European Union, Regionalism ans External influence*, Library of Congress, Germany, 2018.
13. Ngoy Kasongo E., *La clé de l'émergence de l'économie congolaise : Analyse critique et nouvelles orientations de politique économique*, éd. L'Harmattan, Paris, 2019.
14. Nkala, G. Kalombo, K. et Ngongo, M., « Investissements direct étranger et emploi dans la zone SADC, une analyse en panel dynamique », *Revue d'études Economiques et Sociale appliquée*, Lubumbashi, N°8, Mars-Avril 2016.
15. Nkala, G., Intégration régionale et échanges commerciaux intra-zone : cas de la zone CEDEAO et de la zone SADC, approche statique et dynamique sur le bien-être, Mémoire de Master, FSEG, UAC, Benin, 2015.
16. Nlemfu, M., Zone de libre-échange de la SADC et économie de la RD Congo, création de trafics et bien-être ? : Une analyse en équilibre général calculable, Mémoire de DEA, FSEG, Unikin, 2010.
17. OIT, le Covid-19 et le monde du travail : répercussions et réponse, observatoire de l'OIT, 1^{er} édition, Mars 2020. *PNUD*
18. Oosthuizen, G.H., *The Southern African Development Community: The Organisation, its Policies and Prospects*. Midrand: Institute for Global Dialogue, 2006.
19. SADC, « l'Afrique austral », *SADC aujourd'hui*, Vol 19, n°4 Juin 2017
20. SADC, Les 40 ans dans la SADC, Renforcer la coopération et l'intégration régionale, Gaborone, 2020.
21. SADC, Manuel d'identité institutionnelle de la SAC, Gaborone, Botswana, 2017.

22. SADC, Pensez Conférence de la SADC sur l'intégration régionale réservoir, rapport de la conférence et documents de stratégie, Maputo, Août 2012.
23. SADC, Promouvoir le travail décent pour tous dans la zone SADC, Mai 2013.
24. SADC, *Vérificateur du Genre et su développement de la SADC*, SADC, Gaborone, 2016.
25. Stiglitz, J., *Le prix de l'inégalité*, Les liens qui libèrent, 2012.
26. Tavlas. G.S., « The Benefits and Costs of Monetary Union in Southern Africa: A Critical Survey of the Literature », South African Reserve Bank Research Department Working Paper No. WP/07/04, 2007.
27. Tercinet J., « SADC : L'évolution de l'Afrique australe depuis l'indépendance de la Namibie », *Document du CEDSI*, l'Université Pierre Mendès-France (Grenoble II), 1994.

